



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 03 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET	Charlotte PERCHER
Katell ANDROMAQUE	Marc FLEURY
Jean-Noël LEBOSSÉ	Frédéric CHATELLIER
Noëlle CORNO	Nathalie LEBLANC
Muriel DINTHEER	Isabelle LE HEIN
Laurent BREZAC	Martin MOTTET
Camille BRANCHEREAU	Thérèse TRESPEUCH
Eric NOZAY	Fabrice ROUSSEL
Laurence RANNOU	Erwan BOUVAIS
Viviane CAPITAINE	Annie LE GAL LA SALLE
Claude LEFORT	Christophe BOUVIER-BRAULT
Denis BRIANT	Myriam BASOSILA MBEWA
Jean-Pierre GUYONNAUD	Christian GUILLEMINEAU
Anne OLIVIER	Bénédicte de LANTIVY
Sylvie LAJEANNE	Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe LE DUAULT à Jean-Noël LEBOSSÉ, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY.

Marc FLEURY a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_02_04 - Convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

Monsieur BRIANT expose :

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'Économie Circulaire, dite loi AGEC, impose aux collectivités la mise en place, au 1^{er} janvier 2025, de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Afin de répondre à cette obligation, CITEO (éco-organisme) a lancé un appel à projet pour accompagner le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade.

Cet accompagnement se matérialise par un financement des dispositifs qui seront installés sur l'espace public. Nantes Métropole a candidaté à cet appel à projets le 1^{er} octobre 2024 et a signé le contrat avec CITEO en janvier.

La candidature, réalisée sous forme de groupement à l'échelle du territoire (Nantes Métropole et 21 communes), revêt deux intérêts principaux :

- garantir une synergie territoriale du déploiement par une harmonisation de la démarche et un maillage global
- bénéficier des abondements supplémentaires de soutien par CITEO.

Nantes Métropole est désignée comme responsable du groupement et les communes participantes sont membres du groupement (article 2 de la convention).

Pour cet appel à projet, la somme potentiellement allouée est calculée sur une base forfaitaire liée au nombre et au type de mobiliers installés, avec un plafond fixé à 500 000 € HT sur l'ensemble du projet. Ce montant sera valorisé par un premier abondement de 10% de ce plafond en lien avec la candidature groupée. De plus, la signature de la convention « déchets abandonnés » permet un deuxième abondement de 10%, relevant ainsi le plafond à 605 000 € HT.

La convention de groupement est établie pour lister les obligations des parties, ainsi que la règle de répartition des financements. A l'issue du projet, Nantes Métropole percevra la totalité des financements et reversera les sommes dues aux parties, selon les règles définies dans la convention, en particulier les montants plafonds de chaque dispositif installé.

	Eligibilité équipements			Flux	
	Espaces publics ouvert (implantation fixe)	Equipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)	ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics 200 €/flux/équipement pour ERP	Verre non recommandé non éligible
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/flux/équipement	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible

Par ailleurs, chaque membre du groupement aura la charge de prévoir sur ses espaces en gestion :

- le financement,
- l'installation,
- l'entretien des équipements de collecte des déchets d'emballages,
- la pré-collecte des déchets.

De plus, chaque membre s'engage à désigner un référent dans ses services, à mettre en œuvre le projet, à opérer un suivi des dépenses et des opérations et à assurer le reporting auprès du responsable du groupement au moyen d'indicateurs listés en annexe de la convention (article 2). Il est envisagé d'installer, sur les espaces gérés par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, 11 corbeilles bi-flux : 1 aire de jeux de Gesvrine, 1 Capellia, 1 Grimaudière, 2 aire de jeux et skate park de Mazaire, 5 parc de la Gilière, 1 Gandonnière et un point d'apport volontaire pour le verre au skate park de Mazaire. En conséquence, la subvention envisagée est de maximum 6 600 €.

Les opérations d'installation du matériel de tri doivent être réalisées dans les deux ans après la signature de la convention de groupement par Nantes Métropole, c'est la date de facturation qui sera prise en compte. Toutefois, la durée de validité de la convention, qui comprend la phase de paiement par CITEO, s'étend, au maximum jusqu'au 1^{er} janvier 2030 (article 3).

Cet appel à projet est suivi par le pôle Nantes Centralité, pilote du déploiement, garant du respect des obligations de suivi liées au contrat Hors Foyer.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention de groupement comprenant notamment les obligations de suivi techniques et administratifs, ainsi que la répartition des financements entre les membres du groupement.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi AGEC du 10 février 2020,

Vu la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer, en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 21 janvier 2025,

Considérant l'obligation réglementaire de mettre en place la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer,

Considérant l'intérêt, pour la ville de La Chapelle-sur-Erdre, d'installer des équipements de pré-collecte de déchets recyclables sur ses espaces publics, afin de limiter la production d'ordures ménagères résiduelles,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente Convention, à demander le versement des subventions afférentes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,



MARC FLEURY



Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

CONVENTION DE GROUPEMENT

**Coordination dans le cadre de
l'accompagnement proposé par Citeo
en matière de déploiement de la
collecte pour recyclage des déchets
d'emballages ménagers issus de la
consommation hors foyer**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, responsable du groupement, représentée par Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Vice-Président à la Proximité dûment habilité par une délibération du conseil métropolitain du 10 juillet 2020

d'une part,

Et les membres du groupement :

La ville de Basse Goulaine, représentée par M X....., maire de Basse Goulaine, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Bouaye, représentée par M X....., maire de Bouaye, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Bouguenais, représentée par M X....., maire de Bouguenais, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Brains, représentée par M X....., maire de Bouaye, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Carquefou, représentée par M X....., maire de Carquefou, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Couëron, représentée par M X....., maire de Couëron, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Indre, représentée par M X....., maire de Indre, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de La Chapelle sur Erdre, représentée par M X....., maire de La Chapelle sur Erdre, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Mauves sur Loire, représentée par M X....., maire de La Chapelle sur Erdre, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de La Montagne, représentée par M X....., maire de La Montagne, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Le Pellerin, représentée par M X....., maire de Le Pellerin, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Les Sorinières, représentée par M X....., maire de Le Pellerin, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Nantes, représentée par M X....., maire de Nantes, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Orvault, représentée par M X....., maire de Orvault, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Rezé, représentée par M X....., maire de Rezé, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Aignan de Grand Lieu, représentée par M X....., maire de Saint Aignan de Grand Lieu, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Herblain, représentée par M X....., maire de Saint Herblain, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Jean de Boiseau, représentée par M X....., maire de Saint Jean de Boiseau, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Léger les Vignes, représentée par M X....., maire de Saint Léger les Vignes, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Sébastien sur Loire, représentée par M X....., maire de Saint Sébastien sur Loire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Sainte Luce sur Loire, représentée par M X....., maire de Sainte Luce sur Loire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Sautron, représentée par M X....., maire de Sautron, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées

par délibération n° du

La ville de Thouaré sur Loire, représentée par M X....., maire de Thouaré

à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Vertou, représentée par M X....., maire de Vertou, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées

par délibération n° du

Ci-après désignés par les «membres du groupement»

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'État. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'État.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « hors foyer ».

La loi AGEC (Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020 impose d'ici le 1^{er} janvier 2025, la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer. Dans ce cadre, Nantes Métropole souhaite déployer des dispositifs de tri sur l'espace public, avec notamment deux ambitions : rendre le geste du tri naturel et participer à réduire de 20 % les déchets ménagers par habitant d'ici 2030.

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers (EM). Il a publié en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a candidaté sous forme de groupement avec les communes du territoire.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement financier en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci après « contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévue dans le cadre de l'appel à projets hors foyer (l'AAP Hors Foyer) est exprimée en € Hors Taxe.

Citeo attend du lauréat qu'il se coordonne avec les membres de son groupement afin notamment de :

- désigner le représentant du groupement qui conclura le contrat Hors Foyer avec Citeo, percevra le financement et aura pour rôle de faire l'interface entre Citeo et les membres du groupement
- répartir entre ces membres, et au besoin, les actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Le contrat Hors Foyer permet le financement partiel de dispositifs de tri sur l'espace public, comme précisé à l'article 1.3.5 du cahier des charges de l'AAP Hors Foyer.

Il a été convenu, entre toutes les collectivités ayant exprimé un intérêt pour signer le contrat Hors Foyer par Citeo,

de répondre à cet AAP sous la forme d'un groupement. Les différents membres ont pour effet promouvoir l'harmonisation de la démarche à l'échelle du territoire ; une fois les mobiliers installés mais également par le maillage proposé.

Ces membres ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci après la « convention de groupement »). Les dispositifs de tri se situent à la fois sur foncier communal et sur foncier métropolitain, ce qui justifie, dans le cadre d'une volonté d'harmonisation, de se constituer en groupement.

Le présent groupement est composé d'une part de Nantes Métropole (dénommée ci après le « responsable de groupement ») et d'autre part des différentes communes signataires de la présente convention (dénommées ci après les « membres du groupement »)

Le représentant de Nantes Métropole est, ci après désigné le « chargé de groupement ».

Le technicien de Nantes Métropole chargé du déploiement du tri sur l'espace public est, ci-après désigné le « chargé de déploiement »)

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions de coordination entre les différents membres, dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer. Elle définit également les rôles entre les membres du groupement et le responsable de groupement.

Les annexes de la présente convention présentent respectivement :

- les lieux d'implantations des dispositifs de tri prévus dans le dossier de candidature à l'AAP Hors Foyer
- le détail du contenu du contrat Hors Foyer à venir, dont la signature interviendra après l'annonce des candidats retenus et courant du 1^{er} semestre 2025
- les indicateurs de suivi
- le cahier des charges de l'AAP Hors Foyer

Par la présente convention, Nantes Métropole, s'engage envers les membres du groupement, à signer le contrat Hors Foyer, à recevoir de Citeo l'ensemble des sommes allouées dans le cadre du contrat Hors Foyer et à les reverser aux membres du groupement selon les règles indiquées à l'article 7. Nantes Métropole s'engage également à accompagner chaque membre lors de la mise en place des dispositifs de tri.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. GÉNÉRALITÉS

En association avec Citeo, le projet est construit conjointement entre Nantes Métropole et les membres du groupement.

2.2. ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE DU GROUPEMENT

Nantes Métropole est désignée comme responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour veiller à la bonne exécution du contrat Hors Foyer.

Le responsable de groupement est chargé de :

- désigner un technicien en charge du déploiement du tri
- signer et notifier à ses membres le contrat Hors Foyer pour lequel il est constitué ;
- garantir la bonne exécution du contrat Hors Foyer :

- rédaction du dossier de candidature ;
- coordination et animation de la démarche entre les différentes parties prenantes ;
- fourniture des supports de communication génériques associés à la démarche (affiches, flyers...) ;
- mobilisation des dispositifs et prestataires d'animation (ambassadeurs, ...) ;
- réalisation et financement des caractérisations ;
- suivi d'indicateurs (cf annexe) permettant l'évaluation ;
- rédaction et transmission des reportings trimestriels ainsi que le rapport final dans les délais imposés dans le cadre du contrat Hors Foyer ;
- recevoir et répartir entre les membres du groupement le financement obtenu de Citeo, selon les modalités des articles 6 et 7 de la présente convention de groupement. Dans ce cadre, le responsable de groupement : :
 - fait valider auprès de Citeo les actions des membres et les financements alloués et en informe les membres du groupement ;
 - fait le lien avec Citeo, notamment pour les demandes de versements et s'assure d'obtenir les pièces justificatives nécessaires auprès des membres du groupement.

2.3. ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont chargés de :

- désigner en leur sein un (ou des) référents(s) par membre, chargé(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement ;
- garantir que le dispositif de tri présenté ne soit pas déjà pour tout ou partie, couvert financièrement par d'autres partenariats proposés par Citeo dans le cadre des mesures d'accompagnement ;
- établir et mettre en œuvre le projet issu du contrat Hors Foyer avec le responsable du groupement :
 - assurer l'achat et l'installation des dispositifs de tri ainsi que leur entretien et leur maintenance. Toute modification du nombre ou/et du type de dispositifs devra faire l'objet d'une validation par le chargé du déploiement. En cas d'augmentation du nombre de dispositifs par rapport au chiffrage annoncé dans la candidature, les dispositifs concernés ne seront pas automatiquement éligibles au programme de financement mais nécessiteront une validation du chargé du déploiement pour en bénéficier;
 - mettre en place la communication fournie par Nantes Métropole selon les modalités indiquées à l'article 8 de la présente convention ;
 - participer aux réunions organisées par Nantes Métropole afin d'animer la démarche ;
 - prêter son entier concours pour la bonne réalisation d'un suivi complémentaire souhaité par Citeo si besoin, dans les conditions qui seront précisées au contrat. Ce suivi sera réalisé par Citeo ou un prestataire désigné pour le faire.
- opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du responsable du groupement :
 - fournir les indicateurs nécessaires à l'évaluation précisés en annexe ;
 - fournir l'ensemble des documents et pièces justificatives nécessaires aux échanges avec Citeo notamment dans le cadre des demandes de versement ;

Les parties s'engagent à mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires afin d'assurer leurs engagements dans des conditions de qualité optimale.

ARTICLE 3 : INTERLOCUTEURS

Pour le suivi d'exécution de la présente convention, les membres du groupement informeront le chargé de déploiement des noms des interlocuteurs les représentants.

Tout changement d'interlocuteur fait l'objet d'une information écrite au préalable au responsable du groupement.

ARTICLE 4 : ÉVALUATION - SUIVI

L'exécution de la présente convention fera l'objet d'un rapport final dont la trame sera fournie par Citeo sur la démarche mise en place entre les parties. Ce bilan pourra servir pour améliorer la stratégie métropolitaine de déploiement du tri sur l'espace public.

Le calcul du solde de la participation financière due par Citeo se fera à l'issue de la mise en œuvre complète du projet retenu et sur la base du rapport final de Nantes Métropole et des justificatifs de l'ensemble des dépenses éligibles réelles une fois que ceux ci seront validés par Citeo.

Les membres du groupement s'engagent à rendre compte de l'avancée de leurs projets en termes de nombre de dispositifs de tri installés et de quantité des flux collectés. Les résultats de suivi de la démarche globale devront être présentés :

- Dans un reporting trimestriel des indicateurs d'avancement de leurs projets (trame fournie par Citeo, comprenant le suivi des indicateurs : avancement du déploiement, nombre de dispositifs de tri installés, quantités et qualité des flux, etc..) ;
- Dans le rapport final qui devra être fourni à Citeo dans un délai de 6 mois après la clôture du projet.

ARTICLE 5: DURÉE DE LA CONVENTION

Conformément au cahier des charges Citeo, la présente convention entre en vigueur à la date de signature du contrat Hors Foyer . La présente convention prend fin à l'issue du solde définitif des versements Citeo entre les différents membres du groupement. La date de fin de cette convention est, au plus tard, fixée au 1^{er} janvier 2030.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE VERSEMENTS Citeo

Période des dépenses éligibles :

Seront pris en considération les dépenses facturées à partir du 01/01/2023 et jusqu'à la clôture du projet.

TVA :

La participation financière de Citeo sera non assujettie à la TVA, en application à l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40.

Le montant du financement alloué par Citeo sera calculé sur la base d'un forfait prévu par nombre et type de dispositifs installés. Ce montant est plafonné à 605 000€. La fixation d'un tel plafond a été permise d'une part grâce à la candidature des membres sous la forme d'un groupement et, d'autre part, grâce à l'engagement de la Métropole dans le plan de lutte contre les déchets abandonnés (Citeo). Un financement supplémentaire, au-delà du plafond susmentionné, pourrait être validé par Citeo au regard du volume du projet. Le montant global maximal de versement par Citeo sera indiqué au contrat Hors Foyer.

Pour rappel :

- Nantes Métropole porte la charge financière du pilotage, de la communication générique¹, des caractérisations et études.
- Les différents membres du groupement ont la charge de l'achat, l'installation, l'entretien et la maintenance des dispositifs de tri installés sur leurs territoires dont ils ont la gestion.
- Les mobiliers correspondant au flux d'ordures ménagères (OM) ne sont pas pris en charge par les financements Citeo.

Dans le cadre de la convention, la prise en charge financière par Citeo est calculée sur une base forfaitaire en fonction du type de mobilier, comme présenté ci-dessous :

¹ Sauf actions spécifiques demandées par les membres du groupement, le reste à payer sera alors à leur charge

Eligibilité équipements					
	Espace public		ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
	Espaces publics ouverts (implantation fixe)	Equipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)			
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics 200 €/flux/équipement pour ERP	Verre non recommandé non éligible
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/flux/équipement	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible

Modalité de versement des aides :

Nantes Métropole bénéficiera, à la signature du contrat Hors Foyer avec Citeo, du versement d'un acompte de 20 % du montant total prévisionnel des financements.

Le calcul du solde de la participation financière due par Citeo se fera à l'issue de la mise en œuvre complète du projet retenu et sur la base du rapport final du porteur et des justificatifs de l'ensemble des dépenses éligibles réelles une fois que ceux ci seront validés par Citeo.

Le reversement des sommes calculées selon l'article 7 sera effectué aux membres du groupement après réception du financement total Citeo sous réserve que les membres du groupement aient bien transmis les justificatifs demandés ci-dessus.

ARTICLE 7 : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS ENTRE LES PARTIES DU GROUPEMENT

La procédure de répartition des financements entre les membres du groupement débutera suite au versement du solde définitif de Citeo au responsable du groupement dans le cadre de cette convention. Les membres du groupement ne pourront prétendre à aucun versement anticipé.

Il revient à chaque membre du groupement la responsabilité de réaliser un suivi de l'avancée de leurs projets, dans les conditions de l'article 4, afin de prétendre au financement.

Le calcul du financement pour chaque membre du groupement se fera sur la base des forfaits fixés par le tableau ci-dessous, en fonction des installations des dispositifs de tri déclarés dans l'annexe. Les factures associées permettront de rendre ces dépenses éligibles et constitueront une preuve de l'installation de ces dispositifs. Le montant total du versement ne pourra en aucun cas excéder les dépenses engagées.

Dans l'objectif de favoriser la participation financière aux investissements réalisés par les membres du groupement, le responsable du groupement s'engage à verser à ses membres une somme qui correspondra, au minimum, à 90 % du montant forfaitaire prévu pour chaque équipement par Citeo.

Le financement de Citeo étant plafonné, le montant forfaitaire initial prévu par Citeo pour chaque équipement (cf tableau ci-dessous) ne sera par conséquent pas obligatoirement appliqué pour chaque dispositif installé. Le responsable du groupement porte par conséquent seul la contrainte du plafonnement de ce contrat en s'engageant à appliquer à ses membres un taux de 90 % sur le montant forfaitaire initial. Dans la clé de répartition, la priorité sera donnée aux membres du groupement à l'approche du plafond.

Dans le cas où le responsable du groupement atteindrait également un financement forfaitaire pour les installations de ses dispositifs de tri, le solde restant jusqu'à atteindre 100 % du montant alloué par Citeo pour leurs dispositifs.

Montants des versements correspondants à 90% des financements Citeo

		Sur l'espace public		Dans un ERP	
		Flux		Flux	
		CS-recyclables	verre	CS-recyclables	verre
Corbeilles	Financement Citeo	400€ par équipement	Pas de prise en charge	200€ par équipement	Pas de prise en charge
	Versement aux MG	360€ par équipement	Pas de prise en charge	180€ par équipement	Pas de prise en charge
Abrisacs	Financement Citeo	1300€ par équipement	Pas de déploiement possible	1300€ par équipement	Pas de déploiement possible
	Versement aux MG	1170€ par équipement	Pas de déploiement possible	1170€ par équipement	Pas de déploiement possible
Colonne d'apport volontaire	Financement Citeo	2000€ par équipement	2200€ par équipement	2000€ par équipement	2200€ par équipement
	Versement aux MG	1800€ par équipement	1980€ par équipement	1800€ par équipement	1980€ par équipement
Support de sacs événementiel	Financement Citeo	100€ par équipement	Pas de prise en charge	100€ par équipement	Pas de prise en charge
	Versement aux MG	90€ par équipement	Pas de prise en charge	90€ par équipement	Pas de prise en charge

Exemple :

La Commune de Tri-Ville met en place sur son territoire communal, 2 abrisacs bi flux OM/CS, 10 corbeilles bi-flux CS/OM ; le montant de son financement sera calculé comme ci-dessous :

$$2 \times 1170 + 10 \times 360 \text{ €} = 5940 \text{ €}$$

La commune de Tri-Ville recevra donc 5 940 € de financements issus de l'appel à projets dans le cadre de son déploiement et ce, quelque soit le coût des dispositifs de tri installés

En accord avec la date qui sera fixée par Citeo et communiquée aux membres du groupement, ces derniers devront faire parvenir un bilan et les pièces justificatives permettant de rendre les dépenses éligibles au responsable du groupement (dans un délai de deux mois à compter de la date retenue). Ces éléments viendront conclure la phase de suivi réalisée par les membres du groupement tout au long du projet et ces derniers alimenteront le bilan final qui sera adressé à Citeo par le responsable du groupement.

Suite à la validation du bilan par Citeo et à la réception du versement du solde du financement attribué, le responsable du groupement communiquera à chacun de ses membres un décompte des sommes dues au titre de cette convention (dans un délai de trente jours suivant la date de réception du solde).

Les membres du groupement disposeront d'un délai de quinze jours ouvrés pour contester le décompte en informant précisément le responsable du groupement des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif.

Les virements correspondants envers les membres du groupement interviendront dans un délai de 30 jours suivant cette date.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toute communication faite par un membre autour d'un dispositif de tri ayant obtenu un financement de Citeo devra mentionner Citeo et Nantes Métropole.

L'ensemble des éléments de communication sera transmis au chargé du déploiement du tri pour centralisation et compilation. Les membres du groupement devront être en capacité de mesurer (ou faire mesurer) la perception des actions de communication engagées en leur nom. Les résultats de ces mesures seront transmis à Nantes Métropole qui les inclura au rapport final mentionné à l'article 4 de la présente convention.

L'utilisation des logos est conforme à chacune des chartes graphiques des parties.

Les parties s'autorisent mutuellement à utiliser à leurs propres fins de communication photos et films réalisés dans le cadre du contrat Hors Foyer.

L'expiration ou la résiliation de la convention met fin aux droits d'utilisation de marque et logo des parties.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

Les parties réalisent les actions visées par la présente convention sous leur responsabilité exclusive. Elles déclarent avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances un contrat responsabilité civile générale couvrant tous les dommages matériels, immatériels et corporels subis par les tiers, le personnel, les équipements et les locaux.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Lors de la survenance d'un différend, les parties contractantes s'engagent, préalablement à toute saisine du juge, à se rencontrer pour tenter la négociation d'une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté par la partie diligente devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

La présente convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties. Le périmètre du projet issu du contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est résiliée de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celle-ci ne pouvait être maintenue. Ladite résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de s'exécuter faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.

Le groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement. Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause les choix opérés dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du contrat Hors Foyer.

Les modalités de résiliation et conséquences financières seront traitées par un accord amiable entre les parties.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement ne peut être dissout qu'à compter du terme ou de la résiliation du contrat Hors Foyer. Le responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Le responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

ARTICLE 14 : PIÈCES ANNEXES

- liste des lieux de déploiement inscrits au dossier de candidature AAP Hors Foyer
- détail du contenu du contrat Hors Foyer
- indicateurs de suivi
- cahier des charges de l'AAP hors foyer

Fait à Nantes,
Le

Pour NANTES METROPOLE
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de BASSE-GOULAIN
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de BOUAYE
Monsieur Freddy HERVOCHON

Pour la commune de BOUGUENAIS
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de BRAINS
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de CARQUEFOU
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de COUËRON
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune de LA MONTAGNE
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de LE PELLERIN
Monsieur François BRILLAUD DE LAUJARDIERE

Pour la commune de LES SORINIERES
Madame Christelle SCUOTTO

Pour la commune de MAUVES SUR LOIRE
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de REZÉ
Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de
SAINT-LÉGER-LES-VIGNES
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de

Pour la commune de

SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
Monsieur Laurent TUFFIER

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 044-214400350-20250203-DL_2025_02_04-DE



Pour la commune de SAUTRON
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de THOUARÉ-SUR-LOIRE
Madame Martine OGER

Pour la commune de VERTOU
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

ANNEXE 1 : LIEUX DE DÉPLOIEMENT INSCRITS AU DOSSIER D

CANDIDATURE

Entité	Localisation du ou des lieux	Type(s) d'équipement(s) de pré-collecte choisi(s) pour le lieu et nombre
Basse Goulaine (gestion communale)	4 sites : Place de l'EGLISE, Square Simone Viel, Place Theley et ZB 100	14 corbeilles bi-flux
Basse Goulaine pôle		10 corbeilles bi-flux
Bouaye (gestion communale)	9 sites : Cormorans, Parc Mairie, parc de la Mevellière, Parking Etier, Boulodrome Etier, Fontaine St Hermeland, Stade Tougeron, Chemin d'arcadie et Pinier	9 corbeilles bi-flux + 2 corbeilles tri-flux (avec le flux verre)
Bouaye pôle	3 sites : Place des échoppes, esplanade Edit de Nantes, place du Marché	8 corbeilles bi-flux
Bouguenais (gestion communale)	15 sites : Parc Celestin Freinet, quai de la vallée, parc Cahmp Toury, lycée Croix Jeannette, parc de la ville au Denis, la Roche Ballue, parc du clos st Julien, bois et etang du Breuil, complexe sportif Neustrie, Piannock'tail, parc de Beauvoir, école Fougan de mer, complexe sportif la Gagnerie, bois du Brossais, bois du Chaffault	24 corbeilles bi-flux (multi-matériaux / OMR)
Bouguenais pôle	8 sites : place de la chapelle, place du maréchal Leclerc, grande ouche commerciale, rue de la vaserie, centre commercial, place de l'église, place JB Say et, mail piétons	10 corbeilles bi-flux
Brains (gestion communale)	Pas de déploiement sur l'espace ville	
Brains pôle	2 sites : Pont Hamoneau, place de l'église	2 corbeilles bi-flux
Carquefou (gestion communale)	9 sites : Vallon du Charbonneau, Square Homme Content, Square Village aérien, Port Jean (sous réservoir acceptation inspecteur des sites), site des Renaudières, Club des jeunes, Skate park, Souchais et Mairie	10 corbeilles bi-flux + 3 abribacs CS/OM
Carquefou pôle	7 sites : ZI Est Entreprises, La Salle, Le Rideau, Bel Air, Centre Bourg, La croix Verte et Port Jean	22 corbeilles bi-flux
Couëron (gestion communale)	1 site : Bords de Loire	15 corbeilles bi-flux (multi-matériaux / OMR)
Couëron pôle	2 sites : le bourg et la Chabossière	25 corbeilles bi-flux
Indre (gestion communale)	5 sites : aires de jeux, mini-golf, parking pont-Allard, skate-park Haute-Indre, Jardin public Haute-Indre, complexe sportif	5 corbeilles Tri-flux (choix de la ville corbeille verre)
Indre pôle	3 zones sur 1 site : Places Jean Bordais et Ligondais + rue C. Laisant	4 corbeilles bi-flux
La Chapelle sur Erdre (gestion communale)	5 sites : Parc de la Gilière, aire de jeux de Mazaire, aire de jeux de Gesvrine, skatepark Beauregard, salle culturelle Capellia	20 corbeilles bi-flux, 3 abribacs CS/ OMR et 1 PAV Verre
La Chapelle pôle	2 sites : Bourg et Gesvrine	36 corbeilles bi-flux
La Montagne (gestion communale)	9 sites : Complexe Sportif Lespinet, Salle polyvalente Brassens, Salle Audry, Salle Ladoumègue, Gymnase Saint Exupéry, Le Chalet, Le Transfo, Hall Tennis, Stade foot	27 corbeilles bi-flux ERP
La Montagne pôle	3 sites : rue de Verdun, place de la Mairie, rue Flora Tristan	3 corbeilles bi-flux
Le Pellerin (gestion communale)	6 sites : Aire de Bikini, Canal de la Martinière, René Cassi, Aire de jeux Jouradais, Médiathèque, square William Wilderforce	15 corbeilles bi-flux
Le Pellerin pôle	2 sites : Commandant L'herminier, Halles Docteur Sourdille	2 corbeilles bi-flux
Les Sorinières (gestion communale)	Pas de déploiement sur l'espace ville	
Les Sorinières pôle		10 corbeilles bi-flux

Mauves sur Loire (gestion communale)	Pas de déploiement sur l'espace ville	
Mauves pôle	6 sites : Les Surprises, La Croix de Mauves, La Seilleraie, Gare de Mauves, Place de l'Église et Mauves Balnéaire	7 corbeilles bi-flux
Orvault (gestion communale)	15 sites : Parc Elia, Parc de l'Union, Square de la Solidarité, Parc Kindia, Aire de jeux du Bignon, Ferme Bugallière, Complexe sportif Bois-Raguenet, Complexe sportif de la Cholière, Boulodrome Petit Chantilly, Stade de Gagné, Salle de spectacles de l'Odyssée, Stade de la Bugallière, Complexe sportif de la Ferrière, Complexe sportif La Frébaudière et Château de la Gobinière	20 corbeilles bi-flux
Orvault pôle	5 sites : Bout des Pavés, Petit Chantilly, Bourg, Bugallière et Plaisance	46 corbeilles bi-flux
Rezé (gestion communale)	3 sites : Espace Diderot, Parc Paul Allain, et Maison des Isles	5 corbeilles bi-flux
Rezé pôle		25 corbeilles bi-flux
Saint Aignan de Grand Lieu (gestion communale)	1 site : Parc de Grand Lieu	2 corbeilles bi-flux
SAGL pôle	4 sites : Place Milena (x2), rue des Frères Rousseau et place de l'église	4 corbeilles bi-flux
Sainte Luce sur Loire (gestion communale)	6 sites : Rue du Centre-ville, Terrain Chapeau, square des Orchidées, parc Auvigné et Bois du Seil, coulée de l'Aubinière et Parc de la Verdure et parc des Islettes	14 corbeilles bi-flux + 10 abribacs CS / OM
Sainte Luce sur Loire pôle	9 sites dans le Centre bourg	12 corbeilles bi-flux
Saint Herblain (gestion communale)	6 sites : Parc de la Carrière, Parc de la Gournerie, Parc de la Bourgonnière, Parc de la Bégraisière, Parc du Val de Chézine, et Parc du Clos Fleuri	18 corbeilles bi-flux et 12 tri-flux + 3 abribacs CS / OM
St Herblain pôle	10 sites : Boulevard Allende, Zone commerciale Atlantis, Boulevard Charles Gautier, Beauséjour, Saint-Herblain bourg, Centre commercial des Thébaudières, Place du Cap Sizun (Moulin Herel), Place Denis Forestier, Place de la Révolution Française, Place des Thébaudières Zénith	83 corbeilles bi-flux, 3 PAV Verres, 3 PAV CS et 3 PAV OM
Saint Jean de Boiseau (gestion communale)	5 sites : Quartier des Genêts, Complexe sportif des Genêts, Château du Pé, Salle festive et La Clavelière	8 corbeilles bi-flux
Saint Jean de Boiseau pôle	1 site : place du 11 novembre	1 corbeille bi-flux
Saint Léger les Vignes (gestion communale)	Parc de la Rive, Salle polyvalente Yves Gallet, centre-ville	4 corbeilles bi-flux
Saint Léger les Vignes pôle	1 site : Place de l'Eglise	1 corbeille bi-flux
Saint Sébastien (gestion communale)	44 sites : Square Chenonceaux, Espace Vert Debussy, Résidences des 4 vents – Languedoc, Centre Socio-Culturel de la Fontaine, Plaine de jeux Pasteur, Plaine de jeux Provence et Parking, Bassin d'orage des Cévennes, Square de la 5ème république, Cimetière paysager, Square des Quinze sillons, Parking annexe Cinéville, Espace vert du Frêne rond, Bassin d'orage du Largeau, Square de la Place des Libertés, Espaces Verts du Douet, Eglise Saint Jean, Multi accueil du Douet, Square de la Bourdaillerie, Espaces Verts de l'Europe, L' ESCALL, Résidence le Muguet, Plaine de Jeux Martellière, Square Marcel Renaud, Square de Boulogne, Bord de Loire, Gare Train Tram, Pas Enchantés, Square Paul Michaud, La MARC, Square des Becques, Square de Verdun, Médiathèque, Parking Marcellin Verbe, Parc de l'Hôtel de Ville, Maison Petite Enfance, Espace vert Bérégovoy, Ecole de Musique et Square alice beaupère, Bois Praud, Noe Cottée, Gripot 1, square jean moulin, Ile Forget et ile Pinette	58 corbeilles bi-flux + 15 abribacs OM /CS et 1 PAV Verre
St Sébastien pôle		20 corbeilles bi-flux

Sautron (gestion communale)	13 sites : Ludo sport, Complexes sportifs, Etang de la Bretonnière, Parc de la Linière, Parc Tesson, Parc de la Gagnerie, Parc du Vigneaux, Ecole de la rivière, Chemin des Billes, Ecole de la Forêt, Espace jeunes, Salles culturelles et Chapelle de Bongarant	22 corbeilles bi-flux
Sautron pôle	1 site : centre-ville commerçant	20 corbeilles bi-flux
Thouaré sur Loire (gestion communale)	8 sites : Morvandièrre, Prépoulain, Homberg, Jardin de la Loire, Saule Blanc, Coulée verte, Square du belem et Parcs des sports	23 corbeilles bi-flux
Thouaré pôle	9 sites : ZI proche de rte de Paris, Pré Poulain, Place de la République, Parking relais Cimetière Thouaré, Rue de Nantes, Sables d'Or, Parc des sports, Belem et Rue des Écoles	26 corbeilles bi-flux
Vertou (gestion communale)	15 sites : Parc du Loiry, Parc de la Sèvr, Cale de Beautour, Parc de Portillon, Parc de la Ramée, GS Treilles, GS Enclos, GS Henri Lesage, GS Reigniers et Presse au Vin	9 corbeilles bi-flux + 9 abribacs OM/CS + 2 PAV Verres
Vertou pôle		20 corbeilles bi-flux
Nantes (DNJ) (gestion communale)	165 sites répartis sur les 11 quartiers nantais	445 corbeilles bi-flux
Nantes Pôle NC (Quartiers Nantais 1 à 7 + Q11)	61 sites répartis sur les quartiers nantais 1 à 7 et 11	158 corbeilles bi-flux + 8 abribacs OM/CS, 7 BOB CS et 11 BOB Verre
Nantes Pôle Erdre et Cens (Quartier 8)	4 sites quartier Nantes Nord : Université, Bourgeonnière, Bout des Pavés, et Jonelière	55 corbeilles bi-flux
Nantes Pôle Erdre et Loire (Quartier 9)	43 zones sur 11 sites : Port Boyer, Don Bosco, Blanche de Castille, Belges, Marsauderies, Port Durand, Parc Expo, Ouche Buron, Stade de la Noue, Beaujoire et St Joseph de Porterie	78 corbeilles bi-flux
Nantes Pôle Erdre et Loire (Quartier 10)	22 zones sur 13 sites : Dalby, Place Vieux Doulon, Bretagne, La Colinière, Super U, Souillarderie, Papotière, Bottière-Chenaie, Paridis, Clinique Jules Verne, Mitrie, Blanche de Castille, et Nantes Est Entreprises	61 corbeilles bi-flux
Nantes Métropole direction des mobilités : sites SEMITAN	125 sites (1 site = 1 arrêt) sur les lignes structurantes Tramway et Busway	500 corbeilles bi-flux
ERP Ville de Nantes Direction Déchets	ERP ville de Nantes	200 corbeilles bi-flux
Nantes Métropole tous les pôles confondus	Dispositifs pour les « Fêtes et Manifs »	250 corbeilles monoflux CS

Le contrat Hors Foyer stipule notamment :

- Le descriptif du projet retenu ;
- Les engagements pris par les parties ;
- Les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de contrôle du projet retenu ;
- Le calendrier prévisionnel du projet ;
- Les indicateurs de suivi ;
- Un récapitulatif détaillant : la nature et le montant des dépenses éligibles, le montant de l'aide attribuée par Citeo et les autres sources de financement prévisionnelles ;
- Les modalités et conditions de versement de la participation financière de Citeo ;
- Les livrables attendus et la cession à Citeo des droits d'auteurs s'y rapportant ;
- Les modalités de clôture du projet (états récapitulatifs, rapports finaux, indicateurs à suivre...) ;
- Les conditions de diffusion des résultats et enseignements du projet ;
- La durée du contrat et les modalités d'inexécution et de résiliation ; Autorisation donnée à Citeo, et/ou tout prestataire qu'elle aura désigné, à conduire des caractérisations (analyse de la composition des déchets produits) et autres suivis qualitatifs ou quantitatifs le cas échéant ;
- L'engagement du lauréat à installer pour la durée du projet :
 - un pilotage du projet associant Citeo, en particulier via un Comité de pilotage qui se réunira au lancement du projet, à mi-projet et en fin de projet ;
 - un reporting trimestriel d'avancement du projet (trame Citeo) ;
 - un rapport final (trame Citeo).

ANNEXE 3 : INDICATEURS DE SUIVI

Equipements installés	Parc d'équipements installés signalétique comprise (autocollants/plaques Dibond)	Nombre d'équipements installés et par type intégrant la signalétique associée (et localisation GPS)	Candidature à mettre à jour par le porteur dans le suivi projet	Trimestriel	Points trimestriels fixés avec toutes les entités pour le suivi de l'appel à projets, points ponctuel de suivi, visite terrain, suivi relationnel, suivi de facturation et de prestations, suivi via l'outil cartographique	Chaque partenaire a désigné un interlocuteur pour le suivi de ce projet. Cette personne est en charge de rapporter au chargé de déploiement et pilote du projet (Maxime Baudry) les installations de mobiliers sur son territoire. S'en suit un point d'information et un point terrain
Pilotage projet	Réalisation de COPIL	Nombre de COPIL réalisés	Déclaratif porteur	Trimestriel	Suivi du nombre réunion bilan avec les différents partenaires du projet	Réunions effectuées au minimum trimestriellement avec chaque partenaires, avec des points complémentaires selon les besoins
Qualité du tri	Caractérisation(s)	Taux de refus de la collecte sélective	Déclaratif porteur	Rapport final	3 temps d'analyse par an (haute saison, basse saison et intermédiaire) sur une vingtaine (chiffre non définitif) de sites	Suivi de l'évolution de la qualité du gisement de collecte sélective, et du restant valorisable dans le gisement d'ordures ménagères sur un panoplie de sites représentatifs du territoire et des lieux d'implantations du tri sur l'espace public
Qualité du tri	Suivi des déclassements	Déclassements de la collecte sélective	Déclaratif porteur	Rapport final	Suivi du nombre de bacs ou bennes déclassés pour chaque entités après le passage des opérateurs de collecte ou en centre de tri	Deux déclassements possibles : par le service qui gère le point de tri en déclassant les sacs jaunes recyclables CS en les mettant dans le flux OMR ou par le service collecte au ramassage des bacs
Quantités collectées	Quantités collectées	Tonnes/an	Déclaratif porteur	Rapport final	Suivi du volume avant collecte des bacs ou pesée de la benne de mutualisation des déchets quand gestion en benne	Suivi des volumes collectés avant le passage de l'opérateur de collecte (pour la gestion en bacs) puis estimation du poids via la masse volumique de chaque flux ou pesée en centre de tri (pour gestion en benne)

